### VILLE DE ROYAN



**COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES** 

Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique Tél.: 05.46.39.56.65

JY/EG

Monsieur Jean ESTRADERE Gérant SARL UNIPERSONNELLE SAISON

39 avenue Joliot Curie **17200 ROYAN** 

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 162 189 4212 4

Objet : Convention de Partenariat pour la participation de la SARL UNIPERSONNELLE SAISON à la « Garden Party des Bacheliers - Édition 2021 ».

Monsieur.

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de Royan et la Sarl Unipersonnelle Saison.

Monsieur Julien YOUINOU, Responsable du Service Juridique - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ma

Atrick MARENGO

P.J./1

Eup. En RAR le 12.07.2021



#### VILLE DE ROYAN



### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

POUR LA PARTICIPATION DE LA SARL UNIPERSONNELLE « SAISON »

A LA « GARDEN PARTY DES BACHELIERS - EDITION 2021 »

**ENTRE** 

La Ville de Royan représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART.

ET

La Sarl UNIPERSONNELLE SAISON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro B425068558, représentée par Monsieur Jean ESTRADERE, son Gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « la Société »,

D'AUTRE PART,

# IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise le 9 juillet 2021 la Garden Party des Bacheliers. Cet évènement, à destination des élèves royannais en classe de terminale, sera l'occasion de les féliciter pour l'obtention du baccalauréat et de leur remettre des présents.

Dans le cadre de son activité, la Société souhaite promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

# ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de la Garden Party des Bacheliers qui se déroulera dans le Parc de la Mairie le 9 juillet 2021.

Aucune reconduction n'est envisagée.

### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

La Ville s'engage à faire figurer sur le « Photocall » de la Garden Party des Bacheliers le logo McDonald's ® (marque déposée) de la société.

En contrepartie, *la Société* s'engage à faire bénéficier *la Ville* de cent vingt bons pour un « Menu Best Of », d'une valeur totale de 996 €, destinés à être offerts aux élèves royannais en classe de terminale lors de la Garden Party des Bacheliers.

L'utilisation de la marque ® ne pourra se faire que sur le « Photocall » à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entrainent aucun transfert de droit d'images.

# **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS**

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

# **ARTICLE 4 - RESILIATION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

# **ARTICLE 5 - LITIGES**

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers : 15 rue de Blossac - 86000 Poitiers - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Pour *la Société*,

Le Gérant SAISON (39 av. du Dr Joliot Curio

Jean ESTRADERE

Fait à ROYAN le 07/07/2011 en trois exemplares originaux

0 8 JUIL. 2021 Pour *la Ville*,

Le Maire